

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2021

PROTECTION PATRIMONIALE LANGUES RÉGIONALES - (N° 4035)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 213

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2 TER

À l'alinéa 4 après le mot :

« régionale »,

insérer les mots :

« de France ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de préciser que les langues régionales concernées sont celles "de France" et non d'un autre pays.